

COMPTE RENDU REUNION DU 06 SEPTEMBRE 2021

Présents : ROUX Michel, PICHON Sébastien, GERARD Corinne, BARBIER Christian, GASSEN Isabelle, GENEAU Virginie, ARNAUDET Stéphane, BOUVARD David, DÉLIOT Magali, TERNAUX Francine, ALBALAD Matthieu, DAGRÉOU Karl, ROUX Isabelle formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : HORN Jean-Claude, DEROBINSON Catherine

M. ALBALAD Matthieu a été désigné comme secrétaire de séance.

M. HORN Jean-Claude a donné pouvoir à M. ROUX Michel pour voter en son nom
Mme DEROBINSON Catherine a donné pouvoir à M. PICHON Sébastien pour voter en son nom

Ouverture de la séance du Lundi 06 septembre 2021 à 20H00.

1) Devis géomètre chemin rural la Planche :

Vu le courrier de demande du 07/01/2021 et la réponse du cadastre en date du 14/01/2021 concernant la mise à jour du fonds de plan cadastral pour le chemin rural sur la parcelle AM 117 ;

Vu la délibération n° 2021-040 du 11/05/2021 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. Patrice FEVRIER n'a pas donné suite à la proposition du partage des frais de bornage pour définir l'assiette du chemin rural situé à la Planche.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la prise en charge de ces frais.

Monsieur le Maire donne lecture du devis d'un montant de 1 208,40 € TTC de la SELARL cabinet GUILLEMET 12, rue des Rochers 17100 SAINTES pour un modificatif parcellaire cadastral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

2) Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation :

Le Maire de SAINT-VAIZE expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions, reconstructions, et conversions bâtiments ruraux en logements à usage d'habitation.

Il précise qu'il est possible de limiter ces exonérations uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen des prêts aidés de l'Etat.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas délibérer afin de maintenir l'exonération de la taxe foncière en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation pour deux ans.

3) Décision Modificative n° 1:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la dépense relative au transfert à la CDA de Saintes de la compétence aux pluviales n'a pas été imputée au bon article.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier le budget comme ci-dessous :

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
020 : Dépenses imprévues	- 1 007,00		
2046 : Attributions de compensation d'investissement	+ 1 007,00		
Total dépenses	0,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

4) Devis pluvial voirie VC 9 passage de l'école :

Vu le rapport d'inspection visuelle du 26/11/2020 et la délibération n° 2021-031 du 06/04/2021 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une réhabilitation du réseau d'eau pluvial et de la réfection de la voirie sur la VC 9 Passage de l'école.

Monsieur le Maire donne lecture du devis d'un montant de 29 412,00 € HT soit 35 294,40 € TTC de SA MARCHAND Paul Route de Rochefort 17380 TONNAY CHARENTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

5) Lotissement Le Clos des Chênes : autorisation signature permis d'aménager

Vu le Code des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de créer un lotissement communal dans le bourg,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de créer le lotissement, autorise Monsieur le Maire à signer et à déposer un permis d'aménager au nom et pour le compte de la commune ainsi que la demande de permis d'aménager nécessaire à la réalisation du lotissement et à effectuer toutes les démarches nécessaires.

* Divers

La séance est levée à 21 h 30